Image not found or type unknown

Frais de notaire et droits de partage

Par **francine GENETET**, le **22/07/2018** à **06:36**

Bonjour,

Dans le cadre de la succession de ma mère, nous sommes 2 héritières, ma sœur et moi-même.

Je souhaite racheter la part de ma soeur concernant un logement sis à Paris. Qui doit s'acquitter des frais de notaire et droits de partage de cet acte ? Est-ce partagé entre les 2 indivisaires ? Le notaire contacté parle de "licitation" et non de "vente". Quelle est la différence ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Bien cordialement.

Par **fabrice58**, le **22/07/2018** à **09:14**

Bonjour,

C'est toujours l'acheteur qui s'acquitte des taxes et droits. Si vous achetez, il n'y a pas de droit de partage.
Une licitation concerne un bien indivis, une vente pas forcément.

cdt

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés